

La prestation de service sans contrat de travail

Description

Une [prestation de service](#) sans contrat est bien plus courante qu'on ne le pense. Cette pratique concerne un grand nombre de professionnels qui prêtent leur savoir-faire sur Internet.

Quand une relation de confiance s'installe entre le prestataire et le client donneur d'ordre, les deux parties multiplient les collaborations sans pour autant qu'un [contrat de travail](#) soit signé. Cette situation peut être dangereuse sur de nombreux points.

[Modèle de contrat de prestation de service](#)

Prestation de service : de quoi s'agit-il ?

La définition communément admise donne un caractère intangible à un service. Le prestataire **met à profit ses compétences pour répondre à un besoin exprimé par son client**. Son savoir-faire est utile dans la :

- Mise en œuvre d'un projet ;
- Résolution d'une problématique.

Bon à savoir : la notion de " service " peut être floue dans certaines situations. À titre d'exemple, préparer des plats pour les revendre est un service même si le principal concerné livre effectivement un bien issu de la transformation de matières premières (ici de la nourriture).

Toujours est-il qu'une prestation de service correspond à un service fourni en contrepartie d'une rémunération. Le prestataire remplit sa fonction en toute autonomie **sans être soumis à un lien de subordination avec son client**.

Que dit la loi sur la réalisation d'une prestation de service ?

Aujourd'hui, la loi encourage les prestataires et leurs clients à produire d'innombrables pièces justificatives.

À titre d'exemple, le [Décret n° 2005-1334 du 27 octobre 2005](#) oblige l'intéressé à présenter différents documents à son client, et ce tous les 6 mois. Cette mesure vise à prévenir tout travail dissimulé et assure à l'autre partie de louer les services d'un professionnel non déclaré. Toutefois, cette procédure n'est rendue **obligatoire que si le montant de la facture dépasse 3 000 euros au terme de la collaboration.**

La [LOI n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation](#) dispose également que tout prestataire de service doit :

- Préciser son identité ;
- Livrer des détails sur ses prestations.

Il a surtout l'obligation d'indiquer :

- Le prix des services rendus ;
- Les délais de mise en œuvre.

Par ailleurs, la loi Pinel oblige le prestataire à fournir une [facture](#). Le cas échéant, son client doit exiger ce document. L'[établissement d'un devis](#) est aussi conseillé pour communiquer le montant à déboursier.

Dans l'Union européenne, **tout professionnel peut effectuer une prestation en dehors du territoire national.** Néanmoins, le requérant doit se renseigner sur les formalités à régler et éventuellement s'acquitter des taxes à payer.

Cela est rendu possible grâce à la Libre prestation de service ou LPS. Toutefois, il faut insister sur le fait que **cette prestation doit être temporaire.**

Quelles sont les différences entre le contrat de travail et prestation de service ?

Les textes législatifs cités précédemment obligent le prestataire à échanger de nombreux documents avec son client. Cette situation incite les deux parties à **mettre à l'écrit les modalités de leur collaboration.** Cette démarche donnera naissance à un contrat de travail ou de prestation de service selon l'accord conclu entre les cocontractants.

Contrat de travail

Dans le cadre d'une prestation de service, le contrat de travail soumet le prestataire à

un lien de subordination envers son client. Ce dernier fixe donc les horaires à respecter et assure un suivi constant tout au long de la collaboration. **L'exécutant s'expose également à des sanctions disciplinaires** s'il :

- Commet des fautes professionnelles ;
- Ne respecte pas ses engagements.

D'une manière générale, les modalités de ce type de contrat sont régies par le Code du travail. En conséquence, le prestataire aura droit à un repos hebdomadaire ainsi qu'à des congés payés. De plus, sa rémunération, qu'elle soit fixe ou variable, doit nécessairement être supérieure au SMIC. Il bénéficiera également d'une indemnité de licenciement en cas de rupture de contrat.

Contrat de prestation de service

Contrairement au contrat de travail, **le contrat de prestation de service accorde un maximum de liberté** au prestataire. Parce qu'il n'est soumis à aucun lien de subordination avec son client, il établit librement son emploi du temps. De plus, l'autre partie ne peut contrôler son travail qu'a posteriori.

Ce type d'accord est régi par le Code civil et le Code du commerce. Ceux-ci ne **fixent aucune rémunération minimale**. Il appartient au prestataire de négocier ses tarifs et de s'organiser selon sa disponibilité. En ce sens, l'intervenant choisira lui-même ses jours de repos. Bien entendu, il doit en aviser l'autre partie.

Rédaction

Le contrat de prestation de service encadrera les relations des deux parties. Même si son contenu varie d'une mission à l'autre, **ce document doit présenter certaines mentions obligatoires**. On citera principalement :

- L'objet du contrat ;
- La désignation des parties ;
- La durée de la prestation ;
- Le montant convenu entre les cocontractants ;
- Les modalités de paiement ;
- Les conditions de réalisation de la prestation ;
- Les obligations de chaque partie et les éventuelles sanctions ;
- Les dispositions à prendre en cas de rupture prématurée de contrat.

Les deux parties peuvent également **insérer des clauses spécifiques**. Il s'agit le plus

souvent de [clauses de non-concurrence](#) ou de [clauses de confidentialité](#). Il est aussi courant qu'une section soit prévue pour que le prestataire cède la propriété intellectuelle de ses œuvres à son client.

Intérêt

De la même manière que son client, le prestataire a tout intérêt à éviter une prestation de service sans contrat. En l'absence d'un document écrit précisant l'obligation de chacun, la collaboration peut déboucher sur un litige. Cette situation **expose également les deux parties** à :

- Une requalification en travail dissimulé ;
- Un prêt de main-d'œuvre illicite ;
- Un délit de marchandage.

Ces délits engagent la responsabilité pénale des personnes concernées. Sous certaines circonstances, il faut donc s'attendre à une **peine d'emprisonnement**.

Pour le prestataire, la rédaction d'un contrat vise à éviter les impayés et éventuellement à sanctionner les retards de paiement. Le document prouve également qu'il y a bien eu échange de volonté, ce qui donne les moyens au [travailleur indépendant](#) d'agir en justice si la situation l'impose.

Résiliation

Les modalités de [résiliation d'un contrat de prestation](#) dépendent principalement de la durée de l'accord.

Un **contrat à durée déterminée** peut être prématurément rompu. Pour cela, les deux parties doivent prendre cette décision d'un commun accord. Une rupture unilatérale est également envisageable si l'un des deux contractants n'honore pas ses engagements.

Pour le cas d'un **contrat à durée indéterminée**, il faut nécessairement que les circonstances permettent d'invoquer la clause de résiliation. Dans ce contexte, la personne qui prend cette initiative doit aviser l'autre partie.

Bon à savoir : la [validité d'un devis](#) correspond au délai dont les clients disposent pour penser à la proposition commerciale d'un prestataire de services. Elle est décidée par ce dernier au moment d'établir le document.

Quelles sont les obligations du prestataire de service ?

Un contrat de prestation soumet le prestataire à **de nombreuses obligations**. Contrairement aux idées reçues, cela ne concerne pas uniquement l'exécution de sa mission. Il doit véritablement prêter son savoir-faire à ses clients afin de les satisfaire.

Obligation d'information

L'obligation d'information insiste sur trois points. Le devoir de renseignement oblige le prestataire à **s'informer auprès de son client sur tous les détails de la prestation**. Idéalement, l'autre partie lui remettra un cahier des charges qui fournit tous les détails techniques.

Par ailleurs, **l'exécutant a également l'obligation de conseiller son client**. Ces conseils peuvent être utiles pour répondre au mieux au besoin exprimé ou pour raccourcir les délais. L'intervenant doit aussi mettre en garde le donneur d'ordre si le service demandé n'est pas en adéquation avec la situation.

Obligation de faire

Bien entendu, **une prestation de service, même sans contrat, oblige le prestataire à effectuer la mission** qui lui est confiée. Dans le cadre d'un contrat, cela concerne seulement les tâches mentionnées dans le document ou inscrites dans le cahier des charges.

Quelles sont les obligations du client ?

Un contrat de ce type n'engage pas uniquement le prestataire, il **soumet le client à certaines obligations**. C'est surtout pour cette raison qu'établir ce document est si important. En l'absence d'un accord écrit, l'intervenant sera livré à lui-même et ne bénéficiera d'aucune garantie.

Obligation de moyen

Le client doit **fournir les moyens nécessaires à la réalisation de la tâche** confiée au prestataire. Il est tenu de livrer les informations permettant de cerner ses exigences et éventuellement de donner accès à des équipements nécessaires à

l'accomplissement de la mission.

Obligation de payer

Une prestation de service sans contrat est risquée pour le prestataire parce que rien n'oblige le client à verser le montant convenu. En revanche, lorsqu'un accord écrit a été établi, l'intervenant peut suspendre ses services en cas de retard de paiement. Il a aussi la **possibilité de porter l'affaire devant la justice en cas d'impayés**, après des relances infructueuses.

FAQ

Est-il obligatoire de rédiger un contrat dans le cadre d'une collaboration avec un indépendant ?

Les lois existantes n'obligent pas les deux parties à rédiger un contrat dans la mesure où un simple accord verbal est admis. Cela dit, cocher par écrit les conditions d'une telle collaboration sera nécessaire pour se prémunir contre toute mauvaise surprise. Les cocontractants seront soumis à des obligations qui sont essentielles pour l'exécution de la mission. La rédaction d'un contrat permettra d'établir une relation de confiance bien plus facilement.

Dans quels cas privilégier un contrat de travail dans le cadre d'une prestation de service ?

Il faut absolument privilégier un contrat de travail quand la prestation s'inscrit dans la durée. D'une manière générale, cela permet à l'entreprise cliente de suivre l'avancement des projets confiés au prestataire. Le client jouira d'un droit de regard sur le travail de l'intervenant et il peut à tout moment demander des rectifications ou des modifications.

Un contrat de prestation de service peut-il être requalifié en contrat de travail ?

Un contrat de prestation de service peut être requalifié en contrat de travail. Cela survient généralement lorsque les autorités compétentes constatent l'existence d'un lien de subordination. Quand le prestataire perd son autonomie, le client peut être requalifié comme employeur. Bien entendu, cela implique de nombreux changements au niveau du statut social de l'intervenant. En principe, il aura droit à :

- Un repos hebdomadaire ;
- Des indemnités diverses ;
- Des congés payés.

Faut-il confier la rédaction d'un contrat de prestation de service à un avocat ?

La rédaction d'un contrat requiert toujours un maximum d'attention afin de prévenir l'insertion de clauses abusives. De ce fait, il est particulièrement recommandé de solliciter un juriste qualifié au moment de rédiger ce document. Cette précaution évitera au principal concerné de se trouver dans une situation regrettable. Aujourd'hui, de nombreuses plateformes accessibles sur Internet proposent heureusement une assistance juridique à petit prix.